

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Guillaume Barazzone, Mario Cavaleri, Guy Mettan, Fabiano Forte, Michel Forni, Pascal Pétroz, Béatrice Hirsch, François Gillet, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Ducrot et Nelly Guichard*

*Date de dépôt : 19 février 2009*

## **Proposition de motion**

**Oui au maintien des forfaits fiscaux, de façon à alléger la charge fiscale des familles et de la classe moyenne!**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la nécessité de financer sur le long terme des baisses fiscales en faveur des familles et de la classe moyenne ;
- que Genève (et son budget) va souffrir de la crise financière et économique mondiale ;
- que le droit fiscal suisse et genevois prévoit, à certaines conditions, un régime spéciale d'imposition du revenu et de la fortune pour les personnes physiques qui, sans exercer d'activité lucrative en Suisse, y prennent séjour ou domicile pour la première fois ou après une absence d'au moins 10 ans (imposition d'après la dépense ou forfaits fiscaux) ;
- que, en 2007, le canton de Genève comptait 639 personnes physiques au bénéfice de ces forfaits fiscaux ;
- que ce régime fiscal a rapporté 66 millions de francs en 2008 à l'Etat de Genève, ce qui lui a permis notamment de financer des prestations publiques (prestations sociales, éducation, santé, sécurité, etc.) à l'ensemble de la population genevoise ;
- que, contrairement aux contribuables genevois, les forfaitaires doivent s'acquitter en ligne directe d'un impôt sur les successions de 6 % sur l'ensemble de leurs biens ;

- que la grande majorité des personnes au bénéfice d'un forfait fiscal à Genève, outre leurs impôts, consomment localement et participent donc à la croissance et à la vie de notre canton ;
- que la personnalité et l'activité de certains contribuables concernés (grands sportifs, artistes, par exemple) sont des atouts pour Genève et sa renommée ;
- que plusieurs cantons romands (notamment Vaud et Valais) et suisses allemands connaissent également un système d'imposition d'après la dépense ;
- que certains cantons se livrent à une sous-enchère fiscale dommageable pour l'avenir en Suisse du système d'imposition d'après la dépense ;
- qu'il convient d'harmoniser au niveau intercantonal la manière dont les forfaits fiscaux sont calculés ;
- que les électeurs du canton de Zurich ont décidé d'accepter une initiative populaire cantonale visant à interdire l'imposition d'après la dépense dans ce canton, ce qui a suscité en Suisse de nombreuses réactions négatives supplémentaires de la part des opposants aux forfaits fiscaux, provenant notamment des cantons ne connaissant pas un tel système d'imposition ;
- que l'Etat doit s'assurer que toutes les conditions liées à l'octroi des forfaits sont respectées, notamment l'obligation d'avoir un domicile effectif dans le canton (i.e. son centre d'intérêt et de vie) ;

invite le Conseil d'Etat

- à défendre le maintien des forfaits fiscaux, de façon à alléger la charge fiscale des familles et de la classe moyenne ;
- à rendre un rapport sur les effets des forfaits fiscaux à Genève ;
- à prendre toute mesure utile pour lutter contre la concurrence fiscale induite en la matière entre les cantons ;
- à s'assurer que les conditions liées à l'octroi de tels forfaits sont respectées, et à réexaminer le cas échéant le montant des forfaits qui ne sont plus adaptés à la situation personnelle et économique des ayants droit.

*EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous vous prions de bien vouloir vous référer aux considérants qui énumèrent les arguments en faveur de cette motion.

Au vu des considérants, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député(e)s de bien vouloir faire bon accueil à cette motion.